

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°05/MAI/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 13 MAI 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
7 mai 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
20 mai 2015

L'an deux mille quinze le treize mai
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Monsieur Robert TUCO, 1^{er} Adjoint

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Pascal PARISSE - Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE (affaires n°08 à 28) - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Edith LO PAT - Christel VIRAPIN (affaires n°03 à 29) - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Thérèse RICA - Jérémie BORDIER

ÉTAIENT ABSENTS :

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Anaïs HERON - Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François DELIRON - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT - Anne Flore DEVEAUX

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) - Jacqueline LAURET (procuration à Sophie VAYABOURY) - Didier FONTAINE (procuration à Thierry BEAUVAL, affaires n°01 à 07, et 29) - Christel VIRAPIN (procuration à Pascal PARISSE, affaires n°01 et 02) - Fred JULENON (procuration à Jocelyne DALELE) - Eve LECHAT (procuration à Gilles HUBERT) - Laurent BRENNUS (procuration à Jérémie BORDIER) - Erick FONTAINE (procuration à Thérèse RICA)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Michèle MILHAU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

**AFFAIRE N°05 : MODIFICATION DE LA REPARTITION DES INDEMNITÉS ALLOUEES
AUX ÉLUS LOCAUX**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2014 portant élection du Maire, des Adjointes et fixant le nombre d'Adjointes réglementaires ;
 - VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 juin 2014 portant modification du nombre d'Adjointes réglementaires ;
 - VU les arrêtés portant délégation de fonction du Maire aux 11 adjointes réglementaires ;
 - VU les arrêtés portant délégation de fonction du Maire aux 18 conseillers municipaux délégués ;
-
- Considérant que la commune compte 31301 habitants au dernier recensement ;
 - Considérant que la commune est chef-lieu de canton ;
 - Considérant que conformément à l'article L2122-18 du CGCT tous les adjointes réglementaires sont titulaires d'une délégation ;
 - Considérant que les articles L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT fixent les taux des indemnités de fonction allouées effectivement au Maire, aux Adjointes, aux Conseillers municipaux avec délégation ;
 - Considérant que l'article L2123-24 du CGCT en son point II précise que « *l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I du même article, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjointes ne soit pas dépassé.* » ;
 - Considérant que l'article L2123-24-1 du CGCT en son point III précise que « *les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24 du CGCT. Cette indemnité n'étant pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.* »

Monsieur le premier Adjoint informe les membres du Conseil que par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil municipal a approuvé l'enveloppe maximale mensuelle des indemnités à verser aux élus locaux.

Il est proposé aujourd'hui de statuer sur les nouvelles modalités d'attribution de l'enveloppe indemnitaire allouée au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués dans les conditions ci-après exposées.

Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction des membres de l'assemblée délibérante est égal au total de l'indemnité maximale du Maire, des 11 adjointes réglementaires et des 3 adjointes de quartier.

Ce montant est calculé en pourcentage de l'indice brut 1015 par référence aux taux maximum autorisés pour le Maire et les adjointes, compte tenu de la strate démographique à laquelle appartient la commune, figurant dans les barèmes des articles L 2123-23 du CGCT et L 2123-24 du CGCT.

Dans la limite de cette enveloppe budgétaire du Maire et des Adjointes, les indemnités de fonctions des membres de l'assemblée délibérante seront calculées comme suit :

Calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale mensuelle :

ELEMENTS DE CALCUL	INDEMNITE DU MAIRE	INDEMNITE D'ADJOINT	ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMALE MENSUELLE
Indice de référence 1015	3 801,47 €	3 801,47 €	
Taux maximal en fonction de la strate démographique	90%	33%	
Indemnité brute de la strate	3 421,32 €	1 254,48 €	
Coefficient du nombre d'élus	1	14	
Enveloppe maximale mensuelle (hors majoration)	3 421,32 €	17 562,72 €	20 984,04 €

ELEMENTS	MAIRE	1 ^{ER} ADJOINT	DU 2 ^{EME} ADJOINT AU 11 ^{EME} ADJOINT	ADJOINTS DE QUARTIER	CONSEILLERS DELEGUES
Indice de référence 1015	3 801,47 €	3 801,47 €	3 801,47 €	3 801,47 €	3 801,47 €
Taux alloués	67,73%	38,93 %	27,72 %	27,72 %	7,36%
Montant brut de l'indemnité mensuelle par catégorie d'élu	2 574,60 €	1 480,07 €	1 053,75 €	1 053,75 €	280 €
Nombre d'élus bénéficiaires	1	1	10	3	10
TOTAL	2 574,60 €	1 480,07 €	10 537,5 €	3 161,25 €	2 800,00 €
TOTAL INDEMNITES	20 553,42 €				

RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES MAJORATION INCLUSE

ELEMENTS	MAIRE	1 ^{ER} ADJOINT	DU 2 ^{EME} ADJOINT AU 11 ^{EME} ADJOINT	ADJOINTS DE QUARTIER	CONSEILLERS DELEGUES
Indemnité mensuelle brute	2574,60 €	1480,07 €	1053,75 €	1053,75 €	280 €

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Chaque indemnité est éligible à compter de la date de l'arrêté de délégation, et présente délibération rendue exécutoire.

Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont ouverts au chapitre 065 du Budget Communal.

La commission Affaires Générales réunie en date du 28 avril 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

Oppositions :

- | | |
|--------------------|-------------------|
| 1. Laurent BRENNUS | 3. Erick FONTAINE |
| 2. Jérémie BORDIER | 4. Thérèse RICA |

- approuve les modalités d'indemnisation des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller municipal délégué dans les conditions sus rappelées.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE